



Délibération du Conseil Syndical n° 2026-34

Séance du : 2 juillet 2026

À Aulnay-de-Saintonge (17)

Date de convocation : 18 juin 2026Nbre de délégués en exercice : 36 titulaires 19 suppléantsNbre de voix présentes : 20Nbre de voix représentées par pouvoir : 3Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote (suppléant) : 1Nbre de voix décomptées : 22Secrétaire de séance : Mme Ornella TACHE**Objet : Création du Budget Annexe Unité de défibrage de chanvre**

L'An Deux-Mille-Vingt-Six le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aulnay de Saintonge (17), pour une Assemblée Générale ordinaire sur convocation en date du dix-huit juin deux mille vingt-six. La séance est présidée par Frédéric EMARD, Président. Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Membres du SYMBO Présents / Excusés / Représentés/Présents Non Votants

Délégués titulaires				Délégués suppléants	
Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 5 voix					
ALOE Caroline	P	DE ROFFIGNAC Françoise	R	DUCROCQ Marie-Karine	E
GAY Gilles	E	GODINEAU Jean-Claude	E	VILLAIN Stéphane	E
CHEDOUTEAUD Stéphane	P				
Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 3 voix					
BARILLOT Dorick	P	MAUFFREY Philippe	E	MISSIOUX Marie-Pierre	E
FOUILLET Olivier	E				
CDC Vals de Saintonge : 14 voix					
EMARD Frédéric	P	SURAUD Marie-Noëlle	P	POMMIER Bruno	E
TACHE Ornella	P	PELLETIER Michel	P	SANTAGIULIANA Barbara	E
MOUTARDE Jean	E	POINOT-RIVIERE Annie	E	BERNARD Patrick	P
POUILLET Sylvie	E	BAUDOIN Frédéric	P	PERAUD Danièle	E
LEAUD Jean-Luc	R	FLOCH-RUJU Valérie	E	MARTINEAU Pascal	E
GICQUEL Roselyne	P	BOUTET Michel	E	CANTI Manon	E
GOGUET Jacques	R	MOREAU Suzette	P	TRANQUART Cédric	E
CDC Mellois en Poitou : 10 voix					
PICHON Gilles	P	GALLARD Sophie	E	DELEZAY Gaëtan	E
BALLAND Cyril	P	BOCHE Bernard	E	SUIRE Rudy	E
BRETONNIER Pascal	P	LEROUX Bruno	E	GARNIER Gwendoline	P
MARTIN François	P	BARRE Daniel	E	GUERIN Julien	E
BAUDOIN Yohan	E	DESMIER Didier	E	WATTEBLED Frédéric	E
CARO : 1 voix					
RABAUD David	E			BESSAGUET Bruno	P
CDC Aunis Sud : 1 voix					
BERNARDIN Eric	E			BOUTTEAUD Louis	P
CAN : 1 voix					
LEYSSENE Philippe	E			MARTINS Elmano	E
SMAEP 4B : 1 voix					
BOUFFARD Christian	P			MARTIN Patrick	PNV

Parmi les délégués désignés par le SMAEP 4B, le délégué titulaire et le délégué suppléant étaient présents. En conséquence, le délégué titulaire a été votant et le délégué suppléant a été non votant.

Pouvoirs

Mme Françoise de ROFFIGNAC a donné pouvoir à M Frédéric EMARD.
M Jean Luc LEAUD a donné pouvoir à M Michel PELLETIER.
M Jacques GOGUET a donné pouvoir à Mme Marie Noëlle SURAUD.

Assistaient également à la réunion

Mme Sandrine CHAUVIN - SYMBO
Mme Aurélie BELLICAUD – SYMBO
M Pascal VOIX – SYMBO
Mme Lysiane CHUPIN – Nouvelle République et la Concorde

Frédéric EMARD, Président, ouvre la séance à 18h45. Après appel nominal des délégués du SYMBO, il a dénombré 20 délégués présents, trois voix représentées et une voix ne prenant pas part au vote (suppléant), soit 22 voix délibératives. Il a donc été constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

Le Comité syndical était valablement constitué.

Madame Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du SYMBO ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le Code général des impôts relatif à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le projet de construction et d'exploitation d'une unité de défibrage porté par le Syndicat ;

Vu la délibération 2025-37 du 9 décembre 2025 désignant le SYMBO comme porteur de la maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération 2025-38 du 9 décembre 2025 autorisant le Président SYMBO à négocier un emprunt et prévoyant la création d'un budget annexe pour ce projet ;

Considérant que le Syndicat Mixte réalise un projet de construction d'une unité de défibrage ;

Considérant la nécessité d'individualiser la gestion financière et comptable de l'activité relative à l'activité de défibrage de chanvre ;

Considérant que cette activité nécessite un suivi budgétaire distinct du budget principal afin d'en assurer une meilleure lisibilité financière et le respect des règles applicables ;

Considérant que les opérations relatives à cette activité présentent un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de créer un budget annexe dénommé « "Unité de défibrage de chanvre" » distinct du budget principal à compter du 2 juillet 2026 ;

Considérant que ce budget annexe sera soumis aux règles de la comptabilité M4 et au régime de la TVA ;

Il est nécessaire de créer, à compter du 2 juillet 2026, un budget annexe dénommé "Unité de défibrage de chanvre" destiné à retracer l'ensemble des opérations financières relatives à l'activité de défibrage de chanvre dont l'achat d'une défibreuse et la construction d'un bâtiment d'exploitation. À compter de cette date, toutes les dépenses et recettes afférentes au projet seront imputées sur ce budget annexe.

Ce budget annexe sera établi, voté et exécuté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux. Les opérations budgétaires et comptables seront exécutées selon les règles prévues par cette nomenclature.

Le budget annexe "Unité de défibrage de chanvre" est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'ensemble des opérations entrant dans le champ d'application de la TVA fera l'objet des déclarations fiscales correspondantes selon la réglementation en vigueur.

Les biens, équipements, droits, obligations, recettes et dépenses directement liés à cette activité seront retracés dans le budget annexe selon les modalités définies par les services du SYMBO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

- Créer un budget annexe dénommé "Unité de défibrage de chanvre" afin de retracer l'ensemble des opérations financières relatives à l'activité de défibrage de chanvre, selon les modalités de gestion et le régime fiscal suivants :
 - Application des règles de la comptabilité M4 et au régime de la TVA
 - Assujettissement du ce budget annexe à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de ce budget annexe et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget annexe lors de son vote et, le cas échéant, au budget principal pour les opérations de transfert ou d'équilibre autorisées par la réglementation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président,

M. Frédéric EMARD


SYMBO
Syndicat Mixte pour les études,
les travaux d'aménagement
et de gestion du bassin de la boutonne
Tel. 05 46 32 12 99
Siret 251 704 839 00025